

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022 à 18h30

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, René COUSIN, Marie CHOLLET, Marie-Josée GOTH, Agnès TOMASO, Thierry CELMA, Béatrice RIERA, Mylène NAUDIN, Laure GIMENO, Julien PUJOL, Olivier MONROS, Julien RIBES, Ludivine ALBERT.

Procurations : M. Yann RAMIREZ à Mme Françoise CRASSOUS, M. Didier MONTIER à M. Thierry CELMA, Mme Solène PELLE à Mme Géraldine ESCANDE, Mme Myriam AGUILA à Mme Laure GIMENO.

Absent : M. Jean-Philippe GARCIA.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne MULLER.

Le quorum est atteint avec 18 présents + 4 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 5 septembre 2022 qui est adopté à l'unanimité des présents + 4 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS DU MAIRE

N° AD-2022-09-05-19 du 5 Septembre 2022 désignant la SARL Briard Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation Pourvoi au Conseil d'Etat contre l'arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de Toulouse Lespignan/Ministère de la transition écologique (Refus d'exploitation éoliennes) Instance n° 20TL04219.

DELIBERATIONS

I – Installation d'une nouvelle conseillère municipale: D-2022-10-10-01

En date du 5 Septembre 2022, M. Thierry LOPEZ, conseiller municipal, a démissionné du conseil municipal de Lespignan.

Il convient donc de procéder à l'installation de son successeur.

Conformément à l'article L270 du Code Electoral, pour réaliser le remplacement de M. Thierry LOPEZ, c'est la personne suivante inscrite sur la liste « Unis pour Lespignan » lors des élections municipales de mars 2020 qui doit être contactée pour lui demander si elle souhaite siéger au conseil municipal.

Il s'agit de Madame ALBERT née CLUZEL Ludivine.

En date du 7 Septembre 2022, Madame ALBERT Ludivine a accepté d'exercer les fonctions de conseillère municipale.

L'installation du nouvel élu sera consignée au procès-verbal de cette séance qui sera affiché en Mairie, selon les règles habituelles de publicité et conformément aux articles L2121-25 et L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La nouvelle conseillère municipale prend rang sur le tableau conformément aux dispositions de l'article R2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. (en dernier rang du tableau)

Le conseil municipal, après cet exposé de M. le Maire, prend acte de l'installation dans ses fonctions de Madame Ludivine ALBERT née CLUZEL.

M. Jean-François GUIBBERT souhaite la bienvenue à Mme Ludivine ALBERT et lui donne la parole.

Mme Ludivine ALBERT remercie l'assemblée de son accueil et se présente.

M. Jean-François GUIBBERT lui remet sa carte de conseillère municipale.

II – Modification de la composition des membres des commissions communales : D-2022-10-10-02

Vu la délibération du conseil municipal n° D-2020-06-02-05 du 2 juin 2020 créant les commissions municipales,

Considérant la démission du Conseil Municipal de Monsieur Thierry LOPEZ avec effet au 05/09/2022 et la désignation de Madame Ludivine ALBERT née CLUZEL en qualité de nouvelle conseillère municipale,

Les commissions communales, à l'unanimité des présents + 4 procurations, sont donc modifiées de la manière suivante :

1 - Communication/Vie Démocratique :

Président : Yann RAMIREZ

Jean-François GUIBBERT

Géraldine ESCANDE

Bernard GUERRERE

Françoise CRASSOUS

Marie-Jeanne MULLER

Claude VIDAL

René COUSIN

Agnès TOMASO

Myriam AGUILA

2 - Travaux Bâtiments TP/Patrimoine/Environnement/Personnel :

Présidents : Bernard GUERRERE

Didier MONTIER

René COUSIN

Jean-Philippe GARCIA

Thierry CELMA

Myriam AGUILA

Julien PUJOL

Olivier MONROS

Julien RIBES

3- Enfance et Jeunesse :

Présidente : Marie-Jeanne MULLER

Géraldine ESCANDE

Marie CHOLLET

Agnès TOMASO

Mylène NAUDIN

Laure GIMENO

Solène PELLE

Ludivine ALBERT

4- Vie Associative/Animations :

Président : Claude VIDAL

Françoise CRASSOUS

Didier MONTIER

René COUSIN

Marie CHOLLET

Thierry CELMA

Laure GIMENO

Julien PUJOL

Olivier MONROS

Julien RIBES

5- Culture/Médiathèque :

Présidente : Françoise CRASSOUS

Yann RAMIREZ

Claude VIDAL

Marie CHOLLET

Marie-José GOTH

Béatrice RIERA

Julien RIBES

III – Membre du Conseil d'Administration du CCAS :

a) Modification du nombre des membres du CCAS : D-2022-10-10-03a

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Considérant le nombre important de dossiers sociaux traités et d'activités menées par le CCAS, Monsieur le Maire propose de porter le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 16.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents + 4 procurations, de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

b) Désignation des membres du CCAS : D-2022-10-10-03b

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle qui contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Par délibération du 2 juin 2020 n° D-2020-06-02-01b, la liste de Mme Géraldine comprenant 9 candidats a été élue en totalité, elle comprenait deux candidats supplémentaires : Mme Françoise CRASSOUS et M. Claude VIDAL qui ont chacun refusé le poste, leurs disponibilités actuelles ne leur permettant pas de l'assumer.

Considérant la délibération D-2022-10-10-03a du conseil municipal en date du 10 Octobre 2022 a décidé de fixer à 8 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS, il y a donc lieu de procéder à nouveau au vote.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste menée par Géraldine ESCANDE :

- 1) Géraldine ESCANDE
- 2) Marie-Jeanne MULLER
- 3) Marie-Josée GOTH
- 4) Agnès TOMASO
- 5) Béatrice RIERA
- 6) Mylène NAUDIN
- 7) Solène PELLE
- 8) Ludivine ALBERT
- 9) Françoise CRASSOUS
- 10) Claude VIDAL

Constatant les résultats suivants :

La liste menée par Mme Géraldine ESCANDE a été élue à l'unanimité des votants et a obtenu 8 sièges,

Proclame membres du Conseil d'Administration :

- 1) Géraldine ESCANDE
- 2) Marie-Jeanne MULLER
- 3) Marie-Josée GOTH
- 4) Agnès TOMASO
- 5) Béatrice RIERA
- 6) Mylène NAUDIN
- 7) Solène PELLE
- 8) Ludivine ALBERT

IV – PRET DE MATERIEL FESTIF : D-2022-10-10-04

Monsieur le Maire informe le conseil que certains matériels festifs sont prêtés à titre gratuit aux particuliers résidents Lespignanais et aux associations locales pour les besoins de l'organisation de leurs manifestations, cérémonies ou fêtes privées.

Afin d'éviter tout problème en cas de détérioration, disparition ou mauvais entretien du matériel et dans l'objectif de responsabiliser les loueurs, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un dépôt de caution qui sera restitué à l'issue du retour du matériel dans son intégralité ou en partie selon son état de restitution en accord entre les deux parties.

Le Conseil, par 22 voix pour dont 4 procurations, 0 voix contre et 0 voix d'abstention, approuve la mise en place de dépôt de caution pour le prêt de matériel selon les modalités suivantes :

	≤ 10	De 11 à 20	> 20
<u>PARTICULIERS :</u>			
Tables	50 €	100 €	200 €
<i>(avec Chaises/Bancs) - Pas de prêts de divers matériels</i>			
<u>ASSOCIATIONS LOCALES :</u>			
Tables	50 €	100 €	200 €
<i>(avec Chaises/Bancs)</i>			
Divers matériels :	Forfait de 50 €		
<i>Divers Matériels (Coffret électrique/ grilles caddies/barrières voirie/ panneaux...)</i>			

En cas de dégâts occasionnés par les loueurs, le montant des réparations sera prélevé sur le montant de la caution déposée ou facturé sur titre de recettes dans le cas où le montant des dégâts serait supérieur à celui de la caution déposée.

Une fiche du matériel prêté sera signée par chacune des parties au retrait et au retour du matériel.

Le matériel est utilisé en priorité pour les manifestations communales puis les manifestations des associations locales et enfin les particuliers.

V – Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Hérault : D-2022-10-10-05

La commune de Lespignan, dans le cadre de ses actions en direction de l'enfance et la jeunesse, développe un partenariat de longue date avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) qui se traduit notamment par la signature du dernier Contrat enfance jeunesse (CEJ) 2018-2021 pour une durée de 4 ans.

Désormais le partenariat s'incarne dans un nouveau dispositif de partenariat et de financement : la Convention Territoriale Globale (CTG) qui est une convention de partenariat entre la CAF et la collectivité qui se concrétise par la signature d'une convention cadre pour une durée de 5 ans.

La commune de Lespignan s'engage dans cette démarche et l'élaboration de la CTG qui sera élaborée et signée en 2022 pour la période 2022-2026. Ainsi la CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les enjeux du territoire, les actions à mener et les moyens à déployer dans le projet du territoire.

Ce processus d'élaboration s'inscrit dans un cadre transversal associant la CAF et des représentants de la commune, évaluant les besoins et l'offre de services dans les domaines d'intervention précités, dans le cadre d'un comité de pilotage communal composés d'élus locaux et de leurs services, des acteurs locaux (représentants associatifs, scolaires...) et des services CAF.

Un plan d'actions sera élaboré sur la base d'un diagnostic réalisé par la CAF et complété d'un diagnostic partagé par la commune.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, approuve la CTG présentée et autorise M. le Maire à la signer avec la CAF de l'Hérault.

VI – Instauration d'un Compte Epargne Temps pour les agents : **D-2022-10-10-06**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ;

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ; de jours R.T.T. ; de repos compensateurs.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 Décembre.

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés. Au-delà de 5 jours / an, une demande spécifique devra être adressée en Mairie minimum 4 mois avant leur utilisation. L'accord de l'autorité territoriale sera nécessaire et le motif de refus ne pourra dépendre que de l'incompatibilité de la période avec les nécessités de service.

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Les règles du CET, telles que présentées ci-dessus, ont été approuvées par le Comité Technique du CDG 34 dans sa séance du 15 septembre 2022.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, approuve l'instauration d'un compte épargne temps pour les agents de la collectivité tel que présenté par M. le Maire.

VII – Convention pour l'organisation d'activités en arts et culture à l'école élémentaire : D-2022-10-10-07

Monsieur le Maire donne au conseil lecture d'une proposition de convention d'organisation d'activités en arts et culture à l'école élémentaire impliquant des intervenants extérieurs rémunérés.

Cette convention est signée avec la Directrice de l'école élémentaire et Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription Béziers sud.

Elle établit les règles d'intervention de l'agent au sein de l'école et précise les différents projets scolaires qui doivent être abordés ainsi que les devoirs et obligations de l'intervenant auprès des élèves.

La convention est signée en début d'année scolaire pour une durée d'un an. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements prévus.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, approuve les termes de la convention d'organisation d'activités en arts et culture à l'école élémentaire impliquant des intervenants extérieurs rémunérés et autorise Monsieur le Maire à la signer avec Mme la Directrice de l'école élémentaire et M. l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription Béziers Sud.

VIII – Modification du tableau de l'effectif communal : D-2022-10-10-08

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 4 Juillet 2022, régularisant le tableau de l'effectif communal et précise qu'il convient de retirer un poste d'animateur principal 1^{ière} classe et d'adjoint d'animation principal 2^e classe et d'ajouter un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ière} classe.

Le Conseil, approuve, par 22 voix pour dont 4 procurations, le tableau comme suit :

Personnel permanent à temps complet :

- 1 Attaché principal territorial
- 1 rédacteur principal 1^{ière} classe
- 1 Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques princ 2^e cl.
- 2 Adjoint administratif principal 1^o classe
- 2 Adjoints administratifs principaux 2^e classe
- 1 Adjoints administratif territorial
- 2 Brigadiers chef principaux
- 1 Animateur territorial
- 2 Adjoints d'animation principaux territoriaux 2^e classe
- 2 Adjoints d'animation principaux territoriaux 1^o classe
- 1 Ingénieur territorial
- 2 Techniciens principaux 1^{ière} classe
- 2 Agents de maîtrise principaux
- 6 Adjoints techniques principaux 1^o classe
- 4 Adjoints techniques principaux 2^{ème} classe
- 3 Adjoints techniques territoriaux

Personnel permanent à temps non complet :

- 1 Adjoint technique (à raison de 20h/semaine)

Personnel non permanent / vacataires :

- 2 Assistants d'enseignement artistiques à temps incomplet
- 2 Adjoints techniques territoriaux
- 1 ATSEM à temps complet

Personnel sous contrat aidé par l'Etat / CDD temps complet :

- 6 Contrats PEC 20h pouvant être complétés selon besoins des services
- 1 Adjoint technique territorial

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Monsieur le Maire informe :**

❖ Communauté de communes La Domitienne :

Dans le cadre de la lutte « anti-gaspi », il est mis en place de nouvelles mesures :

- A compter du 15 octobre 2022 : Extension des consignes du tri sélectif. Tous les emballages seront concernés par le tri sélectif (bac jaune). Une réflexion est actuellement menée pour connaître les besoins d'augmenter le nombre de passage de collecte.

Une information va être distribuée dans les boîtes aux lettres ces prochains jours.

- Distribution d'un guide des animations /tri sélectif dans les écoles

- Mise à disposition gratuite de broyeurs à déchets pour les particuliers (électriques : 40 mm et thermiques : 50 mm) ainsi que de broyeurs professionnels pour les services techniques des communes.

Monsieur le Maire précise, qu'actuellement sur le territoire de La Domitienne, 50 % des déchets ordures ménagères devraient être triés.

❖ Le CAUE – Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Hérault a envoyé son compte rendu d'activités 2021.

❖ Monsieur le Maire soulève le problème inévitable de l'inflation des coûts liés à la consommation énergétique, qui pour les communes est annoncée à un taux de l'ordre de 2.5 ; Il rappelle que la commune a mis en place des mesures d'économies qui ne permettront pas de couvrir l'augmentation annoncée mais devraient la limiter :

- 120 points lumineux de l'éclairage public ont été remplacés par des systèmes LED ;

- Extinction de l'éclairage public la nuit. Les nouveaux horaires d'hiver sont de 23h à 6h pour le centre-ville et de 22h à 7h sur le reste de la commune.

- Rénovation énergétique des écoles (chaudière à granulés, isolation, panneaux photovoltaïques)

- Une note d'information sur la mise en place d'éco'gestes va être prochainement envoyée à l'ensemble des utilisateurs des bâtiments communaux (personnel communal, présidents et membres du bureau des associations locales, directrices et enseignants des écoles, bénévoles de la médiathèque...) dans le but de sensibiliser les usagers des bâtiments publics à adopter des comportements adaptés.

➤ **Monsieur Julien RIBES** signale un problème de climatisation à la salle polyvalente lors de la soirée Karaoké du 8 octobre qui a obligé les occupants à laisser les portes ouvertes. Monsieur le Maire explique que la climatisation est bloquée à 25°C pour éviter des dépenses inutiles.

➤ **Monsieur Bernard GUERRERE** rappelle que le rendez-vous pour la plantation d'arbres avec les élèves des écoles au Moulin est prévu le vendredi 14 octobre 2022 à 9h Chemin des Savalses (Pont de l'autoroute).

➤ **Madame Géraldine ESCANDE** informe que la commission du service Enfance Jeunesse a travaillé sur le projet d'extension de la cantine scolaire et des ALSH et que la réflexion est encore actuellement en cours...

➤ **Madame Françoise CRASSOUS :**

❖ Rappelle l'invitation à la soirée de présentation de la saison culturelle du Samedi 19 Novembre 2022 et qu'il est nécessaire de s'inscrire.

❖ Rappelle la Nuit de la Lecture à 18h30 ce vendredi 14 octobre 2022 à la Médiathèque.

❖ Informe avoir participé avec Mme Géraldine ESCANDE au Salon des Collectivités de l'Hérault le vendredi 30 Septembre 2022 à Béziers où elles ont pu découvrir des nouveautés intéressantes notamment une application « troc solidaire » qui consiste à troquer des objets dont les bénéfices sont reversés à l'association de son choix. Ce salon est l'occasion de rencontres et d'échanges intéressants avec les élus des communes environnantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

La Secrétaire de séance,



Marie-Jeanne MULLER

Le Président de séance,



Jean-François GUIBERT